

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 14 (1906)
Heft: 11

Artikel: Les anciennes postes fribourgeoises 1587-1849
Autor: Henrioud, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-14631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» En chemin, j'appris, à Zurich, que Mes Gracieux Seigneurs m'avaient confié le commandement du régiment de la Basse-Argovie, cela ensuite du décès de Samuel Lerber précité, lequel entre temps était devenu banneret. »

De Weiss se plaint ici d'avoir souffert financièrement de cette seconde expédition en Dalmatie : « Je me suis trouvé assis entre deux chaises, ayant abandonné ma bonne charge de bailli et ayant été dépouillé de mon régiment. . J'ai supporté beaucoup d'autres ennuis, et pour n'avoir pas voulu favoriser les fraudes d'un fournisseur, il est devenu mon ennemi, il m'a nui et j'ai eu beaucoup de peine à le démasquer (*ihn zu überweisen*); enfin pourtant il a été dûment puni. »

(*A suivre.*)

P. MAILLEFER.

LES ANCIENNES POSTES FRIBOURGEOISES

1587 - 1849

(Suite et fin.)

V

LA RÉGIE DES POSTES (1832-1848)

Enquête sur le rendement des postes. — Création d'une régie des postes — Organisation. — Uniformes. — Loi sur la régie des postes. — Personnel. — Bureaux. — Tarifs. — La poste aux chevaux. — Casquettes et plaques pour postillons; plaques et montres pour conducteurs. — Relations postales entre les cantons de Berne et de Vaud. — Produit des postes. — Fin des postes cantonales.

Le traité conclu en 1820 entre le gouvernement et MM. Fischer expirait en 1832. A l'occasion de la fin du bail, le député Savary fut chargé de faire une enquête sur l'état des postes et sur leur rendement approximatif. Ce magistrat s'acquitta de sa mission avec beaucoup de compétence. Il présenta un substantiel rapport sur la question postale. D'après ses calculs, il arrivait et s'expédiait 200,000 lettres

par année, ce qui, à 5 rappes en moyenne par lettre, devait produire 12,000 livres. Le transport des voyageurs pouvait rapporter 3000 livres et le transit 8000 livres. Les dépenses devisées à 12,000 livres, il restait un bénéfice net de 11,000 livres, au lieu du prix de ferme de 4000 livres payé par les entrepreneurs bernois ¹.

On songea un instant à demander de rechef au canton de Vaud s'il serait disposé à se charger de la poste fribourgeoise, mais ce projet fut abandonné.

A l'instar de ce qui s'était passé à Genève, en Valais, à Berne et à Soleure, le gouvernement fribourgeois décida la création d'une Régie des postes, chargée d'exploiter ce monopole pour le compte de l'Etat. C'est ainsi que prirent fin, à Fribourg, les services de cette illustre maison Fischer qui joua un rôle si considérable dans le développement de la poste en Suisse.

Belmont (d'Ependes, Vaud), caissier et teneur de livres de l'administration Fischer, à Berne, fut appelé à Fribourg pour donner au teneur de livres de la Régie les notions de comptabilité nécessaires ². Les premiers comptes de la Régie des postes de Fribourg partent du 1^{er} octobre 1832.

Le 2 novembre 1832, la direction des postes propose à la Régie d'adopter, comme dans les autres administrations, une tenue uniforme pour tous les employés subalternes (conducteurs, messagers, facteurs, commissionnaires). A cet

¹ D'après Savary, le gouvernement avait défendu les intérêts du public en exigeant le plus bas prix possible de la correspondance, et à cet avantage pour ses administrés, il avait sacrifié l'accroissement du revenu qu'à diverses reprises avaient offert les fermiers des postes en échange de la fixation de ports plus élevés.

² Archives d'Etat, Fribourg. Protocole de la Régie des postes, N° 1, 1832.

NOTA.— 1 franc anc. valeur ou 1 livre = 1,45 fr. — 1 batz = 14,5 cent. — 1 kreuzer (crutz) = 3,4 cent. — 1 rappen = 1,45 cent.

1 livre fribourgeoise (mesure de pesanteur) = 524 gr. ou 17 onces. — 1 once = 30,82 gr. — 3/16 d'once = 5,78 gr. — 1/2 once = 15,41 gr. — 5/8 d'once = 19,26 gr. — 6/8 d'once = 23,11 gr. — 7/8 d'once = 26,97 gr.

effet, elle préavise pour la « couleur noisette en drap naturel, le col noir, avec passepoil blanc », ce qui fut adopté¹.

Le 6 janvier 1833, la direction présente un dessin de voiture qu'elle a reçu de Neuchâtel et expose le besoin de se fixer sur le choix de la forme. La même année 1833 fut créé le bureau de Romont.

Les premières dispositions législatives relatives à la Régie des postes, insérées au *Recueil des Lois*, ne datent que de 1835.

C'est d'abord la *Loi concernant la Régale des postes* (5 février 1835), qui réserve à l'Etat le transport des « lettres et papiers cachetés de quelque genre ou poids qu'ils soient », et le transport des voyageurs, sur toutes les routes où il y a un service postal organisé.

Il n'y a d'exception à cette règle que pour les « objets liquides ou sujets à inflammation ou à fermentation », pour « les denrées et comestibles de toute espèce » et pour « les marchandises en boiserie, verrerie ou poterie ». N'est pas non plus visé par la loi « le transport qui aurait lieu par l'occasion de personnes qui ne se chargent pas de commissions de différents individus, ne partent pas périodiquement ou ne font pas le trafic de messenger ».

Les dispositions qui précèdent se retrouvent en partie dans la loi fédérale sur la régle des postes actuellement en vigueur.

Les contraventions à la loi fribourgeoise sur la régle des postes étaient punies comme suit :

Pour le transport de chaque lettre cachetée, pour la première faute, par une amende de 10 livres. Pour la première récidive, l'amende était portée à 50 L.; pour la deuxième récidive, à 50 L., plus une détention ne pouvant excéder 10 jours.

¹ Le 12 mai, on décide de changer la nuance des uniformes des conducteurs. La nouvelle nuance n'est pas indiquée.

Pour le transport de chaque personne, pour la première faute, par une amende de 10 L. Pour la première récidive, 20 L. et pour la deuxième, 50 L. « Et s'il y a encore récidive, le contrevenant sera puni, outre l'amende de 50 L., par la confiscation de sa voiture et de ses chevaux ».

Sauf dans quelques cas prévus par la loi, le cas de force majeure, par exemple, l'administration garantissait les objets remis à ses bureaux de poste, soit que ces objets vinssent à se perdre, soit qu'ils éprouvassent des dommages.

Le *Règlement sur l'organisation de l'administration des postes* date également du 5 février 1835.

L'article 1^{er} de ce règlement porte qu'une « commission », sous le nom de *Régie des postes*, est chargée, pour le compte de l'Etat, de l'administration des postes et messageries du canton.

Cette commission était composée :

- 1° d'un membre du Conseil d'Etat, président;
- 2° de deux autres membres non employés aux postes;
- 3° du directeur général des postes, qui avait voix consultative;
- 4° d'un secrétaire, en même temps contrôleur et teneur de livres.

Les membres de la Régie ainsi que les employés aux postes étaient nommés par le Conseil d'Etat.

Le personnel du bureau central de Fribourg se composait :

- a) d'un directeur général, en même temps caissier de l'administration;
- b) d'un secrétaire, contrôleur et teneur de livres;
- c) d'un commis expéditeur;
- d) d'un commis au bureau de distribution.

Le directeur général était « l'employé supérieur et le chef comptable de l'administration ». Il dirigeait « le travail du bureau central de Fribourg » et exerçait, sous les ordres

de la Régie, « une surveillance immédiate sur tous les établissements et bureaux des postes ».

Les employés aux postes devaient fournir caution et étaient assermentés.

* * *

La première Régie était composée comme suit :

Le conseiller Kern, président ;

Le conseiller Charles, membre ;

Nicolas Savary, chef de la Trésorerie, membre ;

Le colonel Girard, directeur général des postes ¹.

Au mois de juillet 1837, Franz Monnerat ², pharmacien et titulaire du bureau de Bulle, remplace le colonel Girard comme directeur général. « Monnerat était un homme droit, mais sans couleur politique bien connue », écrivait à ce sujet un correspondant de Fribourg à un journal de Lausanne ³.

En 1844, le bureau central de Fribourg occupait cinq fonctionnaires.

La dernière année de la Régie (1848), le canton de Fribourg possédait six bureaux de poste principaux (partici-
pant à toutes les branches du service), savoir :

1. Fribourg, en correspondance avec tous les bureaux de poste du canton sauf Châtel et avec ceux de Berne, Neuchâtel, Payerne et Genève ;

2. Morat, en correspondance avec Fribourg, Berne, Neuchâtel, Faoug, Avenches, Payerne, Genève, Anet et Güm-
menen ;

3. Bulle, en correspondance avec Fribourg, Vevey, Châ-
tel, Rossinières, Château-d'Ex, Rougemont et Gessenay ;

4. Estavayer, en correspondance avec Fribourg, Payerne,
Yverdon et Genève ;

¹ Nouvel almanach de poche à l'usage du canton de Fribourg (1832).

² Son successeur fut Charles Gerbex, troisième et dernier directeur général (1848).

³ *Nouvelliste vaudois* du 21 juillet 1837.

5. Romont, en correspondance avec Fribourg;
6. Châtel-St-Denis, en correspondance avec Bulle, Vevey et Genève.

Outre les six bureaux ci-dessus, il existait une quarantaine de *dépôts de lettres*, pour la plupart à la charge des communes ¹.

Pour l'affranchissement des envois postaux, le canton de Fribourg était divisé en trois « distances ». La première comprenait de 1 à 6 lieues; la seconde, de 6 à 12 lieues et la troisième, de 12 à 18 lieues. On distinguait, quant au poids, trois sortes de lettres : la simple, la double et la lettre de poids.

Un tarif pour les lettres et les paquets fut mis en vigueur le 13 mars 1833 ².

Voici le tarif des lettres :

	SIMPLES		DOUBLES		LETTRES DE POIDS			
	jusqu'à	moins de			1/2	5/8	6/8	7/8 l'once
DISTANCE	(5,78 g.)	(15,41 g.)	(15,41 g.)	(19,26 g.)	(23,11 g.)	(26,97 g.)	(30,82 g.)	
	kr.	kr.	kr.	kr.	kr.	kr.	kr.	kr.
1 ^{re}	2	4	4	6	6	8	8	
2 ^{me}	4	6	8	10	12	14	16	
3 ^{me}	6	10	12	16	18	22	24	

En vertu de ce tarif, une lettre simple (5,78 gr.) de Fribourg pour Berne, Morat, Romont ou Bulle coûtait 2 kr. (6,8 ct.). Pour les mêmes endroits, pesant une once (30,82 gr.), elle aurait coûté 8 kr. (27,2 ct.). La même lettre d'une once, d'Estavayer pour Rossinières (troisième distance) coûtait 24 kr., soit 81,6 cts.

¹ Ces dépôts consistaient simplement en un messenger, chargé d'aller prendre les correspondances au bureau le plus rapproché pour les distribuer à domicile. Seuls les dépôts de Dompierre, Singine, Avry, Rue, Chiètres et Rossens étaient payés par l'administration.

² *Bulletin des lois*, déjà cité, t. 17.

La franchise de port n'existait pas dans le canton de Fribourg de 1832 à 1848. Le bureau de Fribourg ouvrait un compte spécial au gouvernement pour les correspondances officielles. La caisse cantonale acquittait le montant des ports chaque trimestre. Pour l'année 1838, la note s'élevait de ce chef à L. 303,25.

Le 2 mai 1836, le Grand Conseil rendit un décret au sujet des envois tombés en rebut et non réclamés. Ceux-ci étaient ouverts par la Régie dans les six mois qui suivaient leur consignation. Leur contenu était ensuite mis aux enchères et le produit réalisé, au profit de l'Etat.

La « poste aux chevaux » ou extra-poste ne fut établie dans le canton de Fribourg qu'en 1839¹. Elle fonctionnait sur les routes de Payerne à Berne par Fribourg, de Payerne à Berne par Morat et de Fribourg à Vevey par Bulle.

Le transport par la poste aux chevaux coûtait 1 fr. 50 par poste (2 lieues) et par cheval, plus 75 centimes de guides ou pourboires par poste et par postillon.

Une voiture à quatre personnes ou plus nécessitait l'emploi de deux postillons.

Pour faciliter l'établissement de ce service, le Conseil d'Etat arrêta « que tout voyageur dont la voiture serait tirée par des chevaux de louage devrait payer aux maîtres de poste 25 centimes, argent de France, par poste et par cheval attelé à chacune de ses voitures »². Cet arrêté donna lieu à de nombreuses contestations entre les maîtres de poste et les voyageurs, qui, souvent, refusaient de s'y soumettre.

Nous lisons à ce sujet dans le copie de lettres de la Régie ce qui suit :

¹ Loi du 22 juillet 1839. Le canton de Vaud avait introduit ce service en 1819 déjà.

² Il ne faut pas confondre le service ordinaire des diligences avec celui de la poste aux chevaux. Le premier est régulier, c'est-à-dire qu'il a lieu à heures fixes, tandis que le second peut être utilisé à toute heure. Le service de la poste aux chevaux existe encore, sous le nom d'extra-poste, sur un certain nombre de routes alpestres suisses.

15 juillet 1839.

A M. l'Adjudant de place, à Fribourg,

« Dans sa séance du 1^{er} de ce mois, le tit. Conseil d'Etat ayant établi des droits de poste sur les deux routes de Berne à Payerne, le sieur Louis Mivelaz fils, comme fournisseur des chevaux entre Fribourg et Payerne, à chargé l'inspecteur du poste des Etangs de percevoir les droits pour ce rayon. Mais comme il arrive fréquemment que plusieurs voyageurs refusent de payer, nous vous prions de donner ordre à ce poste de prêter main forte à l'inspecteur chaque fois qu'il y aura refus des voyageurs. »

Et plus loin, du même jour :

« Au Commandant de la gendarmerie, Fribourg.

« Dans sa séance du 1^{er} de ce mois, le tit. Conseil d'Etat ayant établi des droits de poste sur les deux routes de Berne à Payerne, les entrepreneurs sur ces deux rayons éprouvant fréquemment des refus et des désagréments pour le paiement de ces droits, nous vous prions de donner aux postes de gendarmerie de Biberen, Morat et Singine, l'ordre de prêter main forte aux percepteurs dans pareille circonstance. »

En 1847, le matériel de la poste aux chevaux et des diligences se composait de 30 voitures à 13, 10, 9, 7 et 5 places évaluées à fr. 45,150 et de 10 traîneaux taxés fr. 3250 au total.

Le directeur général proposa à la Régie, le 2 novembre 1837, de fournir à chaque conducteur une casquette aux couleurs du canton, « afin que les voyageurs par les postes puissent mieux les reconnaître ».

Le 26 mai 1838, la Régie chargea le directeur général « de faire confectionner des plaques distinctives pour les conducteurs ». On s'adressa dans ce but au graveur Bel, à Lausanne, qui fabriqua un « coin » en acier destiné à frapper ces plaques. En envoyant deux plaques comme échantillons, le graveur joignait une note de fr. 130 pour son travail. Ce prix fut jugé trop élevé. La Régie refusa d'abord de payer.

Enfin, sur la demande des entrepreneurs, elle décida, le 15 juillet de l'année suivante (1839), de commander au

même graveur « 8 plaques pour postillons comme celles de Neuchâtel, surmontées d'un cor de poste avec l'inscription : *Poste aux chevaux*, et 12 plaques pour conducteurs avec l'inscription : *Régie des Postes et Messageries du Canton de Fribourg*.

Le 16 janvier 1843, la Régie prit connaissance d'un spécimen de montre pour conducteurs, venu de Berne. Elle commanda six de ces montres au prix de 32 L. pièce.

* * *

Un vrai prodige fut réalisé, en 1838, par l'établissement d'un service quotidien « d'Eilwagen » franchissant en 34 heures la distance de Zurich à Genève, par Fribourg. En 1848, les lettres de Paris arrivaient à Fribourg 58 heures après leur départ.

Le trafic postal était trop peu important pour que le canton de Fribourg pût entretenir des relations directes avec les puissances étrangères. On fut donc forcé d'avoir recours à l'intermédiaire des cantons voisins de Berne et de Vaud, pour l'échange des correspondances avec l'Allemagne et l'Autriche d'une part, l'Italie et la France de l'autre. A cet effet, une série de conventions furent conclues avec les administrations postales de Berne et de Vaud. Nous connaissons les traités suivants :

1. Traité de 1833 entre Fribourg et Vaud, pour l'échange, des correspondances, etc.
2. Traité de 1839 entre Fribourg et Vaud, pour la poste aux chevaux ;
3. Traité de 1840 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour faciliter les communications entre le Simmenthal, le Gessenay, le Pays-d'Enhaut vaudois et la vallée de la Gruyère ;
4. Traité de 1842-43 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour le service de messagerie Lausanne-Berne par Morat ;

5. Traité de 1843 entre Berne, Fribourg et Vaud pour le service de courrier Berne-Vevey, par Fribourg et Bulle ;

6. Traité de 1842-43 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour le service de courrier entre Lausanne et Berne par Morat ;

7. Traité de 1843 entre Berne, Fribourg et Vaud, pour l'amélioration du service de la correspondance entre le Haut-Simmenthal, le Gessenay, le Pays-d'Enhaut vaudois et la vallée de la Gruyère ;

8. Traité de 1843 entre les cantons de Fribourg et de Berne, pour leurs relations postales ;

9. Traité particulier de 1847 entre les cantons de Fribourg et de Vaud, pour leurs rapports en matière de poste et messagerie.

Nous donnons ici un tableau du produit des postes du canton de Fribourg au temps de la Régie :

PRODUIT DES POSTES DE 1832 A 1848.

Années	Dépenses Fr.	Recettes brutes Fr.	Bénéfice Fr. Rappes
1832	—	—	6,833,02 1/2
1833	38,947,28 1/2	51,639,09 1/2	12,691,8.1
1834	40,769,1.5	66,594,4.5	25,825,3.
1835	52,152,2	78,152,4.2 1/2	26,000,2.2 1/2
1836	53,768,3.2 1/2	84,123,67 1/2	30,355,3.5
1837	69,575,75	88,793,17 1/2	19,217,42 1/2
			Perte
1838	—	112,579,70	5,660,15
			Bénéfice
1839	—	124,152,27 1/2	13,240,82 1/2
1840	108,175,97 1/2	119,231,72 1/2	11,055,75
1841	79,777,72 1/2	103,034,75	23,257,02 1/2
1842	82,180,70	105,811,87 1/2	23,631,17 1/2
1843	93,285,07 1/2	114,165,60	20,880,5.2 1/2
1844	—	—	16,450,—
1845	—	—	7,830,27 1/2
1846	—	—	14,288,21 1/2
1847	91,036,80	104,348,14	13,311,34
1848	84,802,47 1/2	96,665,12 1/2	11,862,65

La centralisation des postes, en 1849, fut bien accueillie dans le canton de Fribourg, qui trouva tout intérêt à ce changement.

Le gouvernement fribourgeois adressait le 10 janvier 1849 au directeur général des postes suisses¹, une lettre de félicitations conçue en ces termes :

« Nous avons reçu avec infiniment de plaisir votre missive du 6 courant par laquelle vous nous faites connaître que vous avez été nommé Directeur général des postes de la Confédération.

Personne mieux que vous, Monsieur le Directeur, ne pouvait remplir les hautes fonctions auxquelles vous avez été appelé.

Votre expérience, les profondes connaissances que vous avez acquises dans cette branche si difficile de l'administration, vous désignaient déjà d'avance au suffrage du Conseil fédéral.

En nous réjouissant de cet heureux choix, qui est d'un si bon augure pour aplanir les difficultés inséparables d'une centralisation et d'une nouvelle organisation des postes suisses, nous vous donnons l'assurance, Monsieur le Directeur général, que nous ferons tous nos efforts pour maintenir nos rapports avec la direction générale aussi bienveillants qu'on peut le souhaiter, et que nous chercherons à nous rendre utiles autant que nos moyens nous le permettront. »

Les postes furent administrées pour le compte de la Confédération dès le 1^{er} janvier 1849 et les cantons indemnisés pour la cession de leur droit régalien.

Le canton de Fribourg fut rattaché au II^e arrondissement postal, dont Lausanne est le chef-lieu.

C'est ainsi que prit fin, après plus de deux siècles et demi d'existence, la poste cantonale fribourgeoise.

FIN

Arrivé au terme de mon travail, je remercie chaleureusement les autorités et les personnes qui ont bien voulu faciliter mes recherches. Je dois mentionner tout particulièrement :

La Direction générale des postes ; M. Schneuwly, archiviste d'Etat, à Fribourg ; La Bibliothèque cantonale de Fribourg ; La Bibliothèque nationale, à Berne ; M. Ch.-L.-F. de Fischer, à Berne ; M. Bertschy, fonctionnaire postal, à Fribourg.

M. HENRIOUD.

¹ Steinhäuslin, de Brugg (Argovie).